

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **mardi 14 avril 2020, à 14 h 30**, tenue par conférence téléphonique en raison de mesures exceptionnelles dû à la pandémie de la COVID-19, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

Sont présents : Mme Marie-Céline Hébert, messieurs Michel Longtin, Gaëtan Lalonde, Raymond Bisson, Noël Picard et Gilles Payer.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Julie Ricard est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec* à tous les membres présents sur le territoire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une séance extraordinaire
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Ajustement de l'horaire normal de travail ainsi que de la rémunération des cols bleus et cols blancs en cette période de pandémie
5. Fermeture de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

2020-04-19517
Ouverture de l'assemblée

Il est résolu

D'ouvrir l'assemblée à 14 h56

Adoptée

2. Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une assemblée extraordinaire

2020-04-19518
Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une assemblée extraordinaire

CONSIDÉRANT QUE la convocation de cette assemblée extraordinaire coïncide avec la tenue d'une plénière régulière ;

Il est résolu unanimement

QUE les membres du conseil municipal renoncent au paiement de la rémunération supplémentaire pour la tenue d'une assemblée extraordinaire.

Adoptée

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2020-04-19519
Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est résolu unanimement

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

4. Ajustement de l'horaire normal de travail ainsi que de la rémunération des cols bleus et cols blancs en cette période de pandémie

2020-14-19520
Ajustement de l'horaire normal de travail ainsi que de la rémunération des cols bleus et cols blancs en cette période de pandémie

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont touchées par le décret du gouvernement en ce qui concerne les mesures imposées en période de pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures ont des conséquences sur le travail des cols blancs et des cols bleus de la municipalité, notamment en ce qui concerne l'horaire normal de travail;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a déposé des recommandations quant à l'horaire et la rémunération des fonctionnaires et des employés de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu unanimement

QUE le conseil n'apportera aucune modification à l'horaire normal de travail, ni à la rémunération des cols bleus et de cols blancs en cette période de pandémie de la COVID-19.

Adoptée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-14-19521
Levée de l'assemblée

Il est résolu unanimement

QUE la séance soit et est levée 14 h 59

Adoptée.

David Pharand
Maire

Julie Ricard
Directrice générale et sec.-trésorière